

## Expérimentation portant sur l'accès aux études de santé à la rentrée 2015

### Questions - Réponses

#### Principes généraux

A partir de la rentrée 2015, les étudiants qui souhaitent intégrer l'une des quatre filières de santé (médecine, pharmacie, odontologie ou maïeutique) à l'Université d'Auvergne peuvent choisir entre deux modalités d'accès à ces filières.

- La PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé), mise en place à la rentrée 2010, reste ouverte et continue à fonctionner dans son format actuel avec un classement, en fin d'année universitaire, pour chacune des filières pré-sélectionnées par les étudiants.
- Une seconde voie d'accès, expérimentale, est proposée. Il s'agit d'intégrer une première année de licence du domaine "Sciences, technologies, santé", mention "Sciences pour la santé", licence déjà en place à l'Université d'Auvergne. A la fin soit de la deuxième année de licence (L2), soit de la troisième année (L3), les étudiants peuvent présenter un dossier de candidature s'appuyant à la fois sur leurs résultats académiques et sur leur projet professionnel. Si leur candidature est retenue, ils entreront directement en deuxième année des études de santé, dans l'une des quatre filières.

Le nombre total de places disponibles dans chacune des quatre filières est limité par un Numerus Clausus (NC) publié chaque année au Journal Officiel.

Le NC sera réparti entre les deux voies d'accès selon un pourcentage défini par arrêté et spécifique à chaque université participant à l'expérimentation.

Pour présenter sa candidature dans le cadre de l'expérimentation, un étudiant doit avoir suivi le programme de la L1 et de la L2 de la licence "Sciences pour la santé" tel qu'il sera enseigné à partir de l'année universitaire 2015-2016.

#### Quel sera, pour chaque filière, le nombre de places réservé à chaque voie d'accès ?

A la fin de l'année universitaire 2016-2017, le recrutement en 2<sup>ème</sup> année des études de santé (pour l'année 2017-2018) commencera à se faire selon les deux voies. Les pourcentages du NC réservés aux étudiants qui candidatent à la fin de la L2 seront les suivants :

- Médecine : 7%
- Pharmacie : 6%
- Odontologie : 8%
- Maïeutique : 9%

A la fin de l'année universitaire 2017-2018, le recrutement en 2<sup>ème</sup> année des études de santé (pour l'année 2018-2019) se fera selon les deux voies mais sera complété par l'accès à partir de la 3<sup>ème</sup> année de licence. Les pourcentages du NC réservés aux étudiants qui candidatent à la fin de la L2 restent inchangés par rapport à l'année précédente et, par conséquent, le nombre de places correspondant reste constant. Les pourcentages du NC réservés aux étudiants qui candidatent à la fin de la L3 seront les suivants :

- Médecine : 7%
- Pharmacie : 5%
- Odontologie : 4%
- Maïeutique : 6%

Pour information, les NC de 2014-2015 :

- Médecine : 178
  - Pharmacie : 91
  - Odontologie : 45
  - Maïeutique : 30
- Soit un total de 344 places.

Attention ! Les places réservées à l'accès aux études de santé par la licence ne seront pourvues que si les candidatures présentées sont d'un niveau suffisant. Les places non utilisées seront alors redistribuées aux étudiants en provenance de la PACES.

### **Combien de fois puis-je candidater pour accéder aux études de santé ?**

Quelles que soient la ou les voies choisies, seules deux tentatives sont permises : soit les deux à partir de la PACES, soit l'une à partir de la PACES et l'autre à partir de la L2, soit l'une à partir de la PACES et l'autre à partir de la L3, soit l'une à partir de la L2 et l'autre à partir de la L3. Le nombre de tentatives est évalué sur le nombre d'inscriptions.

### **Si j'ai déjà effectué une année ou deux de PACES dans une autre université, cette année ou ces années sont-elles prises en compte dans les deux tentatives permises ?**

Oui, toute inscription en PACES, que ce soit à l'Université d'Auvergne ou dans une autre université, est prise en compte dans le nombre de tentatives.

### **Par année universitaire, sur combien de filières puis-je candidater ?**

Rien ne limite le nombre de filières (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) sur lesquelles vous pouvez candidater. Attention toutefois à ce que le projet professionnel soit cohérent avec la ou les candidatures déposées.

### **J'ai fait une L1 "Sciences pour la santé" ou "Sciences de la vie" dans une autre université. Je demande à entrer en L2 "Sciences pour la santé" à l'Université d'Auvergne. Mon dossier est retenu. Vais-je pouvoir présenter ma candidature en fin de L2 ou de L3 dans le cadre de l'expérimentation ?**

Non, les seules candidatures étudiées sont celles qui correspondent à un cursus effectué en totalité dans la licence "Sciences pour la santé" de l'Université d'Auvergne à partir de l'année universitaire 2015-2016.

La réponse est bien entendu identique pour une entrée en L3 et une candidature en fin de L3. Les étudiants de CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles) inscrits en L1, voire en L2 "Sciences pour la santé" ne sont pas éligibles pour présenter leur candidature à l'entrée aux études de santé car ils n'auront pas suivi le programme correspondant.